



Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord
C.P. 1055 La Patrie
Tél. : 819-560-8444
Fax. : 819-560-8445

muni.hampden@hsf.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du canton de Hampden tenue à la salle du conseil, 863, route 257 nord, Hampden, lundi 03 janvier 2017, les conseillers et conseillères présents sont :

- Siège # 1. Monsieur Pascal Prévost**
- Siège # 2. Madame Lisa Irving**
- Siège # 3. Monsieur Alain Sabourin**
- Siège # 4. Madame Sylvie Caron**
- Siège # 5. Madame Chantal Langlois**
- Siège # 6. Madame Valérie Prévost**

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Bertrand Prévost.

Est aussi présente la Directrice générale & Secrétaire-trésorière par intérim, Madame Manon Roy, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Bertrand Prévost ouvre la séance à 19h00 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 2017-01 **Adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du 12 et 22 décembre 2016
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport de la directrice générale
6. Rapport du service de voirie, service incendie et urbanisme
7. Question du public
8. Approbation des salaires et des comptes
9. Correspondance
10. Résolutions
 - 10.1 Cotisation annuelle UMQ
 - 10.2 Cotisation annuelle FQM
 - 10.3 Déneigement à forfait pour MBI
 - 10.4 Heures supplémentaire employé de voirie
 - 10.5 Prêt de la salle pour Fourchette d'or et volante
11. Règlements
 - 11.1 Règlement de taxation 2017 # 79-2017
 - 11.2 Règlement du traitement des élus municipaux 2017 # 80-2017

12. Varia
13. Période de questions
14. Levée de la séance

Il est proposé par Madame Lisa Irving et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en laissant le varia ouvert.

Adoptée

#3 2017-02 Adoption des procès-verbaux du 12 et 22 décembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 et de la séance extraordinaire du 22 décembre 2016 ;

Attendu que tous les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Valérie Prévost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux et que lesdits procès-verbaux soient et sont acceptés tel que présentés.

Adoptée

#4 Rapport des comités et du maire

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5 Rapport de la Directrice générale

Madame Manon Roy dépose son rapport mensuel.

#6 Rapport du service de voirie, incendie et urbanisme

Madame Manon Roy dépose le rapport mensuel pour le service de voirie transmis par l'employé de voirie M. St-Laurent, le rapport mensuel pour le service incendie transmis par le chef pompier M. Beauchesne ainsi que le rapport mensuel pour le service d'urbanisme transmis par M. Martin.

#7 Questions du public

Questions et/ou commentaires : aucun

#8 2017-03 Approbation des salaires et des comptes

Il est proposé par Madame Sylvie Caron et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil du canton de Hampden autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à faire le paiement des comptes à payer du 01 au 31 décembre 2016 présentés au conseil au montant de 19845.69\$;

QUE le conseil prend connaissance du montant pour les salaires du mois de décembre 2016 au montant de 11429.59\$.

Adoptée

#9 Correspondance

- Regroupement pour un Québec en santé (Reporté en février)
- Journal Les Affaires
- Forêts, faune et parc Québec
- Rôle d'évaluation 2017 MRC
- Assurance parc
- Dépôt des états financier 2015
- Changement horaire Bruce et David

#10 Résolutions

#10.1 2017-04 Cotisation annuelle UMQ

Attendu que pour l'année 2017, la cotisation annuelle de l'UMQ est de 83.93\$ pour le canton de Hampden;

Il est proposé par Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

Que le conseil autorise Le paiement au montant de 83.93\$ pour la cotisation annuelle de l'UMQ, pour l'année 2017.

Adoptée

#10.2 2017-05 Cotisation annuelle FQM

Attendu que pour l'année 2017, l'adhésion annuelle pour la fédération québécoise des municipalités est de 1036.90\$ pour le canton de Hampden;

Il est proposé par Monsieur Alain Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

Que le conseil autorise le paiement au montant de 1036.90\$ pour l'adhésion annuelle à la FQM, pour l'année 2017.

Adoptée

#10.3 2017-06 Déneigement pour MBI transport et excavation

Il est proposé par Madame Valérie Prévost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil du canton de Hampden fixe un taux horaire de 100.00\$ pour le déneigement à forfait dû au bris du camion de la compagnie MBI transport et excavation;

QUE le camion de la municipalité du canton de Hampden a dû déneiger la Route 214, les 27 et 28 décembre 2016, pour la compagnie ci haut mentionnée. Pour un total de quatre sorties de deux heures chacune.

Adoptée

#10.4 2017-07 Heures supplémentaire employé voirie

Attendu que l'employé de voirie du faire déneigement pour la compagnie MBI transport et excavation;

Il est proposé par Monsieur Pascal Prévost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le conseil autorise le paiement de huit heures supplémentaires à l'employé de la voirie au montant de 186.64\$ pour les sorties du 27 et 28 décembre.

Adoptée

#10.5 2017-08 Prêt de la salle pour Fourchette d'or et volante

Il est proposé par Madame Chantal Langlois et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le conseil offre gratuitement la salle du pavillon à l'organisme Fourchette d'or et volante et qu'une entente sois signé entre les deux parties.

Adoptée

#11 Règlements

#11.1 2017-09 Règlement de taxation 2017 # 2017-79

**RÈGLEMENT DE TAXATION 2017
IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, TAXES SPÉCIALES, DU TARIF DE
COMPENSATION POUR LES TAXES DE SERVICES DE L'ANNÉE ET POUR FIXER LES
CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2017, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2017 ;

ATTENDU QUE Selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE Selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du canton de Hampden, 14 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME VALÉRIE PRÉVOST ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DU CANTON DE HAMPDEN ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, AINSI QU'IL SUIV, À SAVOIR ;

SECTION I – TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1

Qu'une taxe de 0.47 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble..... 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble.....0.5 Unité

Immeuble commercial

Gîte touristique ou autres usages semblables..... 1 unité
Tout autre local commercial..... 1 unité

SECTION II – TAXE PROTECTION INCENDIE ET POLICE

ARTICLE 2.1

Qu'une taxe de 0.33 \$ du 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2017 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

Le montant est fixé par catégorie d'immeuble :

Immeuble résidentiel

Pour le premier logement dans un même immeuble..... 1 unité
Pour chaque logement additionnel dans un même immeuble..... 0.5 unité

Immeuble commercial

Gîte touristique ou autres usages semblables..... 1 unité
Tout autre local commercial..... 1 unité

SECTION 3 – TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES.

ARTICLE 3.1

Qu'un tarif annuel de 56.26 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers propriétaires particuliers permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 3.2

Qu'un tarif annuel de 28.13 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

ARTICLE 3.3

Qu'un tarif annuel de 800.00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 pour les frais d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures pour les conteneurs.

ARTICLE 3.4

Qu'un tarif supplémentaire annuel de 7.00 \$ pour les frais de traitement des matières recyclables facturés par le Centre de tri soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers propriétaires permanents et saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer, ainsi que pour les commerces, fermes et conteneur.

ARTICLE 3.5

Qu'un tarif annuel de 48.33 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers propriétaires permanents d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

ARTICLE 3.6

Qu'un tarif annuel de 24.17 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers propriétaires particuliers saisonniers d'un logement ou local occupé par lui, loué ou à louer pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables.

SECTION 4 – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4.1

Afin de pourvoir au coût qu'exige la quote-part de la M.R.C. du Haut St-François pour la vidange des boues de fosses septiques, un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 de tous les usagers

propriétaires d'une installation septique pour le service de mesurage et de vidange de cette dite fosse septique. Le coût pour lesdites fosses septiques apparaît dans le tableau suivant :

Pour les fosses de plus de 750 gallons qui desservent plus d'un logement ou ayant une autre utilisation que le résidentiel, il est aussi approprié de fixer des prix convenant à ces dimensions, la grille de tarifs s'établit comme suit :

Pour le mesurage, le coût est de vingt dollars (20.00 \$) annuellement.

FOSSES CONVENTIONNELLES & SCELLÉES

| Volume | Fosses conventionnelles | Fosses scellées | Puisards | Autres |
|----------------------|-------------------------|-----------------|----------|--------|
| Moins de 749 gallons | 40\$ | 75\$ | 67\$ | 67\$ |
| 750 à 999 gallons | 40\$ | 75\$ | 67\$ | 67\$ |
| 1000 à 1249 gallons | 40\$ | 75\$ | 67\$ | 67\$ |
| 1250 à 1499 gallons | 40\$ | 75\$ | 67\$ | 67\$ |
| 1500 à 1999 gallons | 58\$ | 125\$ | 67\$ | 67\$ |

| | | | | |
|---------------------|--|--|------|------|
| 2000 à 2500 gallons | | | 67\$ | 67\$ |
| 2501 à 3000 gallons | | | 67\$ | 67\$ |

Fosses scellées : Une vidange aux 2 ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

Puisards : En ce qui concerne ces derniers, une vidange aux trois ans est comprise dans la facturation du compte de taxes.

SECTION 5 – NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Article 5.1

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensation de plus de 300,00\$, tel que prévu à la LRQ, Cf-2.1 par 4, sont payables comptant ou en ***versement égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement, 60 jours après la date du 1^{er} versement, le troisième versement, 60 jours après la date du 2^e versement et le quatrième versement, 60 jours après la date du 3^e versement.

Article 5.2

Les suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, seront payable en un seul versement, ce versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte.

SECTION 6 – PAIEMENT EXIGIBLE ET TAUX D'INTÉRÊT

Article 6.1

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de 18% par année à compter de l'échéance du premier versement.

SECTION 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#11.2 2017-10 Règlement des élus municipaux de 2017 # 2017-80

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2017 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers et conseillères est déterminé par les dispositions générales de la Loi ;

ATTENDU QU'EN outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités, et sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent, telles contributions aux œuvres diverses dans la municipalité, encouragement aux arts et aux sports, etc. ;

ATTENDU QUE pour ces raisons le conseil est d'opinion que le maire et les conseillers et conseillères doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le ; 14 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MADAME CHANTAL LANGLOIS
ET RÉSOLU A LUNANIMITÉ PAR LES CONSEILLÉS PRÉSENT.

QUE LE CONSEIL DU CANTON DE HAMPDEN ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT,
AINSI QU'IL SUIT, À SAVOIR ;

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

À partir du 1^{er} janvier 2017, une rémunération annuelle de quatre mille quatre cents cinquante-cinq et soixante-dix-huit cents 4 455.78\$ sera accordée au maire du Canton de Hampden. Une rémunération annuelle de mille quatre cent quatorze dollars et cinquante-deux cents (1 414.52\$) accordée à chacun des conseillers et conseillères de ladite municipalité. Une rémunération annuelle de deux mille cent vingt-deux (2 122.21\$) accordée au maire suppléant. L' élu à droit à une absence durant l'année sans perdre sa rémunération. Sinon, l' élu ne recevra pas sa rémunération.

Article 3

À cette rémunération s'ajoute, pour tous les membres du conseil du Canton de Hampden une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 4

Tel qu'il est prévu à l'article 6 de la Lois sur le traitement des élus et élues municipaux, lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de 30 jours, le maire suppléant recevra une rémunération équivalente à celle du maire à compter de la 31e journée, et ce, jusqu'à la fin du remplacement.

Article 5

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois

Article 6

Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 7

En outre, des rémunérations plus haut mentionnées, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyage et autres dépenses encourues par un membre du Conseil pour le compte de la municipalité, pourvu que lesdites dépenses aient été autorisées par résolution du conseil.

Article 8

Le présent règlement aura pour effet d'annuler tous les autres règlements antérieurs traitant sur la rémunération des élus municipaux.

Article 9

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2017.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi

#12 Varia

- Tapis et horloge

#13 Période de questions

Questions et/ou commentaires : aucun

#14 2017-11 Levée de séance

Il est proposé par Madame Lisa Irving
et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Que la présente séance soit levée à 21h00.

M. Bertrand Prévost
Maire

Mme Manon Roy
Directrice Générale &
Secrétaire-trésorière par intérim